VILLE DE CLISSON

26.09.06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Sébastien Alusse (*procuration à Mme Alexia Pirois*), M. Yves Mignotte (*procuration à Mme Sophie Bourre*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 18 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Tarifs et participations

- ***Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à visée commerciale (hors marchés forains)***
- ***Fixation des tarifs d'occupation diverse du domaine public***

Madame le Maire expose les faits.

Dans un souci de bonne organisation et de continuité de service, il convient d'anticiper le vote de certains tarifs.

Fixation des tarifs de location des chalets, place Jacques Demy, pour le marché de Noël 2026

Dans le cadre de la mise en place d'animations portées directement par la Ville de Clisson sur la place Jacques Demy, concomitamment au marché de Noël organisé dans le centre-ville par un prestataire de service, il convient de fixer les tarifs applicables aux chalets qui y seront installés.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents emplacements proposés dans le cadre de ces festivités, il est proposé de créer un tarif spécifique pour la location des chalets installés place Jacques Demy durant la période du marché de Noël.

Les chalets pourront être loués sur une durée d'un ou deux week-ends, avec, pour les locations sur deux week-ends, la possibilité de maintenir l'exploitation du chalet entre ces deux périodes.

Fixation des tarifs des chalets (hors période de marché de Noël) pour l'année 2027

Pour 2027, il est proposé de laisser inchangés les tarifs.

Fixation des tarifs des terrasses pour l'année 2027

Il est rappelé que la Ville de Clisson a fait évoluer sa pratique en 2026 pour la gestion administrative des terrasses. En effet, les arrêtés du Maire donnant autorisation à exploiter une terrasse sont désormais annuels, avec une période d'autorisation allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les exploitants sont ainsi amenés à se prononcer sur le renouvellement ou non de leur terrasse chaque fin d'année pour l'année suivante. Or, à des fins de transparence et d'anticipation, et au regard du contexte économique difficile, la Ville de Clisson souhaite anticiper le vote des tarifs 2027 en ce qui concerne les terrasses pour permettre aux commerçants concernés de disposer d'informations stables au moment de formuler leurs demandes pour l'année 2027.

Il est rappelé qu'en cas de manifestation sur l'espace public couvrant l'emprise d'une terrasse dûment autorisée, ladite terrasse sera susceptible d'être retirée temporairement à la demande de la Ville. Il est précisé que cette clause est indiquée dans les arrêtés du Maire autorisant l'installation des terrasses.

Pour 2027, il est proposé de laisser inchangés les tarifs spécifiques relatifs aux terrasses (terrasse "air libre", "couverte" et "Halles").

Fixation des tarifs des appareils au sol et des foodtrucks pour l'année 2027

Pour 2027, il est proposé de laisser inchangés les tarifs applicables aux appareils au sol destinés à la vente alimentaire, ainsi que le forfait applicable aux foodtrucks.

Fixation des tarifs d'occupations diverses du domaine public pour l'année 2027

Pour 2027, il est proposé de laisser inchangés les tarifs applicables aux occupations diverses du domaine public.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" en date du 16 septembre 2026,

VU la grille tarifaire proposée en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de l'application des tarifs communaux spécifiques à la location des chalets, installés place Jacques Demy, pour le marché de Noël 2026 (qui se tiendra le week-end des 12/13 et 19/20 décembre 2026), conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux spécifiques aux occupations du domaine public à visée commerciale (hors marchés forains) pour l'année 2027, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

FIXE à 2 euros / m² / jour le tarif 2027 des occupations diverses du domaine public,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 30 SEP. 2026

- son affichage le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.